

Charte de la Famille d'Accueil (« FA »)

Association Les Chachous de Chacha

La Charte de la Famille d'Accueil (FA) vient en complément de la Charte du Bénévole de l'association les Chachous de Chacha. Elle définit les engagements de l'association envers la FA et les engagements de la FA envers l'association.

I – Définitions

Famille d'Accueil (FA) : la famille d'accueil est un bénévole de l'association qui héberge de façon temporaire un animal ou plusieurs animaux confié(s) par l'association.

On distingue :

- FAQ : Famille d'Accueil Quarantaine, qui est en général de courte ou moyenne durée et qui vise à isoler un animal en raison d'une possible maladie et de s'assurer qu'il n'est pas réellement malade ou contagieux avant de l'introduire dans un groupe d'animaux existant (en refuge ou dans une autre FA).
- FALD : Famille d'Accueil Longue Durée, qui héberge des animaux sur une période indéterminée en vue, si possible, de les proposer à l'adoption et de leur trouver un foyer définitif. Une FALD peut aussi être nécessaire pour un animal qui ne peut être adopté en raison de son état de santé par exemple.

Une FA peut être à la fois FAQ et FALD.

Les animaux peuvent être placés en famille d'accueil pour plusieurs raisons, notamment :

- En attente d'adoption
- Sauvetage d'un animal des rues en danger
- Fin de gestation d'une future maman pour qu'elle puisse avoir ses petits à l'abri et que ces derniers deviennent sociables en étant au contact des humains dès leur naissance
- Biberonnage nouveaux nés
- Convalescence suite à hospitalisation (maladie, stérilisation, etc.)
- Nécessité de soins quotidiens
- Incompatibilité de vie avec d'autres animaux (en raison de stress, agressivité, maladie, etc.)
- Accompagnement de fin de vie d'un animal malade ou âgé

La famille d'accueil peut accueillir des animaux d'une autre association ou d'autres provenances (sauvetage en dehors de l'association, etc.), elle doit cependant en informer l'Association les Chachous de Chacha.

II - L'Association s'engage

1. A prendre en charge les frais vétérinaires pour l'animal ou les animaux placé(s) en accueil chez la FA. Soit en payant directement le vétérinaire soit en remboursant la FA si elle a avancé les frais.
Les actes médicaux doivent être réalisés en priorité chez les vétérinaires partenaires.
Ces frais sont : vaccination, stérilisation, identification, déparasitage et soins des animaux, y compris chirurgies.
2. A communiquer à la FA la liste des vétérinaires partenaires chez qui elle pourra se rendre au nom de l'association.
3. A rechercher activement un adoptant pour l'animal ou les animaux, grâce aux photos et informations fournies par la FA. ATTENTION : Nous ne pouvons pas déterminer à l'avance la durée de l'accueil car cela dépend notamment du motif d'accueil (voir paragraphe I- Définitions). Il nous est impossible de nous engager sur une durée maximale d'accueil.
4. A respecter les préférences énoncées par la FA concernant le nombre de animaux accueillis et le type d'accueil (voir paragraphe I- Définitions).
5. A fournir sur demande des croquettes de qualité pour l'animal ou les animaux confié(s), ou du lait maternisé dans le cas des bébés à biberonner.
6. A prêter sur demande, et si possible, le matériel nécessaire à l'accueil de l'animal (gamelles, bac à litière, couchage, jouets, arbre à chat ou griffoir, etc.)
7. A fournir à la FA tous les renseignements en sa possession sur de l'animal à accueillir : caractère, habitudes, état de santé, histoire...
8. A fournir à la FA la procédure d'adoption en vigueur dans l'association et les mises de cette procédure.

III. La Famille d'Accueil s'engage

1. A accueillir et s'occuper de l'animal ou des animaux confié(s) comme de ses propres animaux. Elle en est responsable et doit veiller à leur bien-être physique et moral.
2. A bien traiter l'animal ou les animaux et lui (leur) prodiguer tous les soins nécessaires (alimentation, hydratation, administration éventuelle de médicaments), ainsi que de l'attention et de l'affection.
3. A prodiguer les soins médicaux spécifiques à l'animal ou aux animaux si besoin et si la FA possède les compétences ou la formation nécessaire pour les réaliser dans de bonnes conditions.
4. A garder l'animal ou les animaux en accueil le temps que l'association puisse lui (leur) trouver une place en adoption. En cas de grosse difficulté pour respecter cet engagement, alerter au plus tôt l'association qui cherchera une solution dans les meilleurs délais.

5. A informer l'association au plus tôt (1 semaine minimum) en cas d'absence ou d'indisponibilité afin que l'association trouve une solution jusqu'au retour de la FA.
6. A respecter les délais de quarantaine donnés par l'association, ou, a minima, à isoler l'animal ou les animaux des autres animaux au moins pendant les premiers jours afin de prévenir tous risques liés à l'arrivée d'un nouvel animal.
7. A faire vacciner ses propres animaux si elle en possède, ou à accepter pleinement les risques encourus par ses propres animaux suite à l'arrivée d'un nouvel animal.
8. A donner des nouvelles régulièrement à l'association, notamment au début de l'accueil. A indiquer le tempérament de l'animal ou des animaux, à fournir des photographies récentes de l'animal ou des animaux confié(s) afin de permettre à l'association d'enrichir les fiches des animaux pour informer au mieux les futurs adoptants.
9. A prévenir l'association de toute urgence si l'état de santé de l'animal ou des animaux confié(s) se détériore (refus de s'alimenter, troubles de comportement, symptômes de maladie, température, etc.), et à amener l'animal chez le vétérinaire en urgence si son état le nécessite (au nom de l'association). Si la situation est préoccupante mais ne semble pas être une urgence vitale, attendre l'accord d'un responsable pour amener l'animal chez le vétérinaire pour les soins.
10. A mener sans tarder l'animal ou les animaux chez le vétérinaire lorsque l'association en fait la demande. A respecter scrupuleusement les indications de l'association concernant les actes à effectuer chez le vétérinaire.
11. A ne pas amener, sauf urgence, l'animal ou les animaux chez le vétérinaire sans l'accord d'un responsable de l'association, sauf cas particulier validé par un responsable.
12. A ne pas prendre de décision d'automédication concernant l'animal ou les animaux sans avoir consulté l'avis d'un responsable de l'association.
13. A faire de son mieux pour (ré)habituer l'animal ou les animaux à la présence et au contact humain. A lui consacrer suffisamment de temps et d'amour pour le sécuriser, le rééquilibrer et lui (ré)apprendre la vie en famille.
14. A ne pas laisser sortir l'animal ou les animaux (sauf accord d'un membre du bureau de l'association), faire en sorte de sécuriser l'environnement et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour qu'il ne puisse pas s'échapper (protection des portes, fenêtres, balcon).
15. A se conformer à la procédure d'adoption en vigueur communiquée par l'association et à ne pas chercher à faire autrement que cette procédure. La FA peut cependant participer activement à la recherche et à la sélection des adoptants. La FA doit informer les candidats à l'adoption de l'existence de cette procédure d'adoption (leur communiquer le lien vers la page concernée du site Internet ou leur expliquer par écrit ou verbalement). Le bureau de l'association est seul décisionnaire quant au choix des adoptants.
16. A recevoir à son domicile et sur rendez-vous les adoptants potentiels, afin de leur présenter l'animal ou les animaux et leur donner toutes les informations concernant l'animal ou les animaux confié(s).

17. A recevoir à son domicile avec ou sans rendez-vous tout responsable de l'association et à présenter l'animal ou les animaux lors de cette visite.
18. A ne pas se séparer de l'animal ou des animaux, ou ne pas le(s) confier (temporairement ou définitivement) à qui que ce soit sans l'accord d'un responsable de l'association.
19. A informer les responsables de l'association au moins un mois à l'avance en cas de déménagement afin de décider ensemble si les animaux confiés peuvent suivre la FA dans sa nouvelle résidence ou s'ils doivent être restitués à l'association ou confiés à une autre FA
20. A aviser immédiatement l'association si l'animal disparaît ou décède. A faire toutes les recherches nécessaires dans le voisinage et les environs du domicile en cas de disparition.
21. A ne pas faire reproduire l'animal ou les animaux confié(s) avant leur stérilisation si cette stérilisation n'a pas été réalisée avant la prise en charge.
22. A se préparer au fait d'accueillir un ou plusieurs animaux sur une durée pouvant être longue, et accepter de devoir s'en séparer lors de l'adoption malgré le risque de s'y attacher (l'adoption d'un animal par une FA est possible si elle le souhaite, aux mêmes conditions qu'une adoption normale).
23. A restituer sans délai l'animal ou les animaux en FA à l'association sur simple demande d'un responsable de l'association.

Fait à , le

En double exemplaires

Nom, prénom
et signature de la Famille d'Accueil

Nom, prénom fonction
et signature du responsable de l'association

Téléphone FA:

e-mail FA :

Adresse postale FA :

Remarques sur les préférences ou possibilités d'accueil :

Nombre maximum d'animaux souhaités en FA (nombre qui peut évoluer en fonction des désirs de la FA, il ne s'agit pas d'un engagement) :